YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

DELIBERATION N° 99/10/620

OBJET: **Renouvellement d'une ligne de trésorerie**
Convention avec le Crédit Local de France

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant établi par le Crédit Local de France,

VU l'avis de la commission des Finances

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY + Pouvoir, M. GAUTHIER ; 3 contre : Mme QUAINQUARD, M. PICARD + pouvoir)

DECIDE :

Article 1er : Pour financer ses besoins de tresorerie, le commune d'Yerres, renouvelle auprès du Crédit Local de France, une ouverture de crédit de tresorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum de la ligne : 15 000 000 F
- Taux des intérêts payables mensuellement : T4M + marge de 0,30%
- Commission de réservation : 0,15% du montant réservé
- Durée maximum : 1an renouvelable à compter du 1/11/1999

Article 2 : Monsieur Le Député-Maire est habilité à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds dans la limite du montant maximum, ainsi qu'aux remboursements.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 3 : Monsieur le Député-Maire est autorisé à signer ledit avenant qui sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 2290

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 4 NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 4-11-99 et de la publication
le 5-11-99
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)